

2014

COMMUNE
DE
PRADERE
LES
BOURGUETS

PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE

TABLE DES MATIERES

Sommaire

I. Mise à jour du Plan	2
II. Préambule.....	2
III. Objectifs du PCS.....	3
IV. Modalités de déclenchement du Plan	4
V. Processus de déclenchement	5
VI. Présentation de la Commune	5
VII. Diagnostic des risques sur le territoire communal	6
1. Classification et identification des risques :	6
2. Risque Inondation.....	6
3. Risque Sècheresse	9
4. Risque Sismique.....	9
5. Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)	10
6. Risque Nucléaire	12
7. Risque Pandémie Grippale	13
8. Risque Canicule (climatique)	13
9. Risque grand froid	13
10. Risque Tempête.....	13
11. Risque Incendie.....	13
VIII. Dispositif communal de crise	14

I. Mise à jour du Plan

Assurer la mise à jour du plan communal de sauvegarde pour informer de toutes modifications les destinataires du plan communal :

- Préfet
- Président du Conseil Général
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Gendarmerie et/ou Police
- Direction Départementale des territoires

Edition	Date	Objet de l'édition
1	10/02/2014	Edition initiale

II. Préambule

Le Maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de la commune.

La direction des opérations de secours est assurée par le Maire jusqu'à ce que, si nécessaire, le Préfet assure cette direction. Á ce titre, le Maire a la responsabilité de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence (art. L 2212-2-5 du CGCT) et intervient sur la base de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment du paragraphe 5 qui rappelle que la police municipale comprend :

« le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux que sont les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties ».

Par ailleurs, l'article L 2212-4 du CGCT précise :

« En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus à l'article L 2212-2-5, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les

circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

L'organisation prévue dans le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs principaux :

- d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population lors d'un événement majeur
- de mobiliser les moyens propres de la commune et plus particulièrement l'ensemble de ses services au profit des administrés ou dans le cadre d'un plan d'urgence départemental
- d'analyser les risques particuliers à la commune et prévoir l'ensemble des mesures pour y faire face

Le risque se caractérise par la combinaison d'un aléa et d'un enjeu. L'**aléa** correspond à la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique d'occurrence et d'intensité donnée. L'**enjeu** représente l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par ce phénomène d'origine naturelle ou anthropique.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est l'outil de gestion de crise. Il est destiné à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre et doit aider à faire face aux accidents ayant des incidences sur le territoire communal.

Le plan communal de sauvegarde de la commune de Pradère les Bourguets a été décidé par arrêté municipal numéro 2/14 En date du 10 février 2014

III. Objectifs du PCS

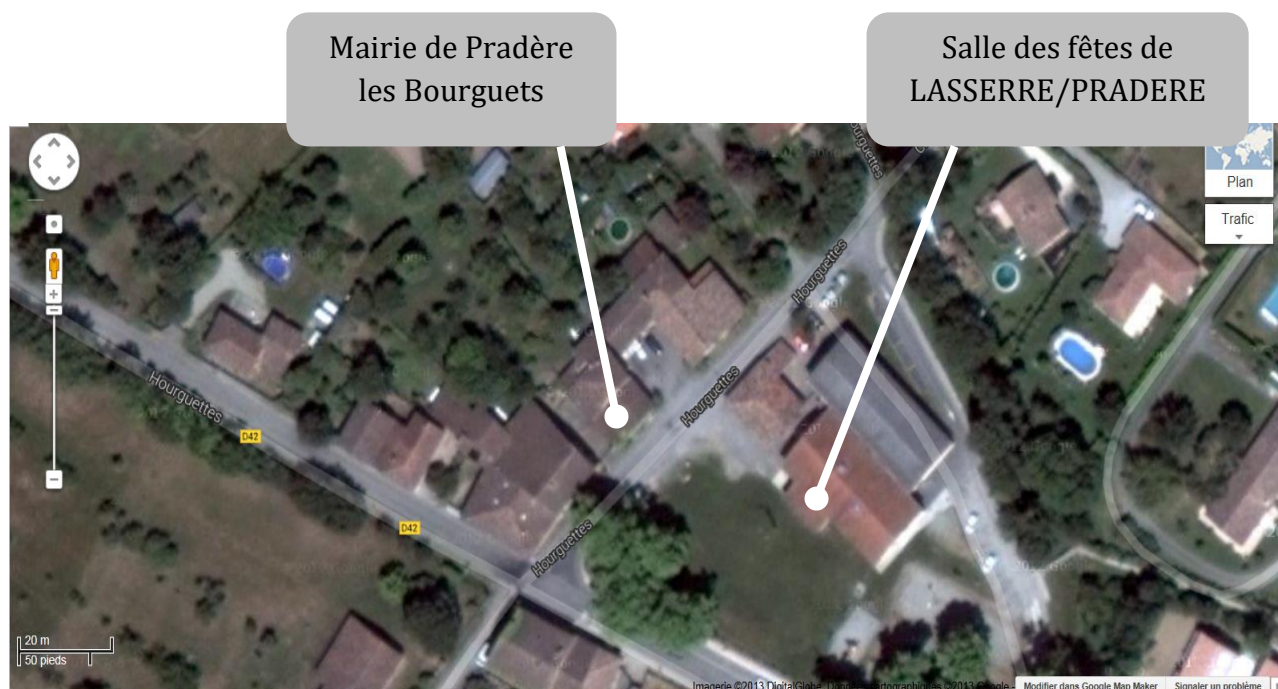
Le Plan Communal de Sauvegarde est un document opérationnel dont l'objectif est de prévoir la réponse apportée par la commune en cas de sinistre. Il détermine explicitement le rôle de chacun des acteurs dans le but de venir en aide à la population Pradéroise.

Le Poste de Commandement Communal (PCC) est le cœur de l'organisation, il pilote le dispositif.

Après avoir évalué la situation, il dirige et coordonne l'action communale en fonction des données fournies par la Préfecture, les Pompiers, la Gendarmerie et / ou les habitants.

Le PCC est situé à l'intérieur de la Mairie, ou dans une salle des fêtes partagée avec une commune avoisinante.(voir image ci-après)

Nota : La salle des fêtes sera, le lieu unique de vie qui sera le site prioritaire d'alimentation électrique en cas de crise



IV. Modalités de déclenchement du Plan

Le Plan est mis en œuvre

- En cas de survenance d'un événement majeur ou de gravité impactant le territoire de la commune Pradère les Bourguets
- En cas de prévision d'un événement majeur ayant une forte probabilité d'impacter la commune (alerte météorologique ou situation de risque évolutive)
- Sur demande de l'autorité préfectorale en particulier en cas de déclenchement d'un plan ORSEC

L'autorité habilitée à le déclencher est le Maire, il agit alors en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Le Préfet peut se substituer au Maire et devenir DOS lorsque le Maire en fait la demande, quand le sinistre concerne le territoire de plusieurs communes ou lorsqu'il y a déclenchement d'un plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) en application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004

V. Processus de déclenchement

Le déclenchement du plan est décidé **par le MAIRE**.

Dès la décision de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, le Poste de Commandement Communal défini dans le plan se réunit, décide en fonction des informations reçues et engage les moyens nécessaires.

Les éléments contenues dans le kit N°1 annexé en fin de ce document seront utilisés pour aider au recensement et à la planification des moyens engagés.

L'autorité préfectorale est immédiatement alertée du déclenchement du plan.

VI. Présentation de la Commune

La commune de Pradère les Bourguets est située au nord-ouest du département de la Haute-Garonne, limitrophe avec le département du Gers, au sein de la vallée de la Save. La commune est établie à environ 25 kilomètres de Toulouse. La commune de 224 habitants dépend du canton de Lèguevin. Ce canton regroupe 16 communes et compte 38 741 habitants.

Le territoire communal d'une superficie de 489 hectares est entouré par les communes suivantes :

- Au nord : Sainte-Livrade, Le Castéra ;
- A l'ouest : Ségoufielle (Gers) ;
- A l'est : Lévignac;
- Au sud : Lasserre, Mérenvielle.

La commune de Pradère les Bourguets se situe en limite ouest du département de la Haute-Garonne, limitrophe avec le Gers (Ségoufielle). Le chef-lieu de canton est proche (environ 8 km).

La commune est traversée par la route départementale RN224, lien entre le nord-ouest du département et le département du Gers.

Cette route est en partie désignée comme Itinéraire à Grand Gabarit, (IGG) pour le transport de produits volumineux

VII. Diagnostic des risques sur le territoire communal

1. Classification et identification des risques :

Quatre types de risques peuvent menacer les habitants d'une commune. Il s'agit des risques **naturels, climatiques, technologiques et sanitaires**.

Conformément à l'article R125-11 du Code de l'environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau du département et intitulé le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) les risques majeurs potentiels associés à chaque commune.

Concernant la commune de Pradère les Bourguets, ce document identifie :

- **Un risque d'inondation (naturel)**
- **Un risque sécheresse (naturel)** lié au gonflement, retrait de terres argileuses
- **Un risque sismique (technologique)**
- **Un risque transport de matière dangereuse (technologique)**

Egalement, comme toute communes en France il ne faut pas négliger les risques de :

- **Pandémie grippale [sanitaire]**
- **Canicule [climatique]**
- **Grand froid [climatique]**
- **Tempête [climatique]**
- **Incendie**

La présence de la centrale de Golfech oblige à prévoir un **risque nucléaire (technologique)** pour notre commune

2. Risque Inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone. Elle est due à une augmentation du volume d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes en durée et / ou en intensité. Les crues sont déclenchées par des facteurs divers, mais synergiques : forte pluviométrie (principalement en hiver) et saturation des sols suite à des précipitations durables.

Les inondations qui affectent la commune de Pradère les Bourguets sont dues au débordement de la Save, celle-ci connaît des débits naturels faibles et des débits d'étiage sévères. Son débit est soutenu par réalimentation par le canal de la Neste, des réservoirs de soutien d'étiage et des retenues collinaires. Elle est utilisée pour l'irrigation des terres agricoles qu'elle traverse.

La Save connaît des crues soudaines, qui peuvent être importantes ; il a été fait une cartographie des zones inondables concernant la Save.

Cette cartographie montre que les territoires concernés sont exempts d'habitations.

Seules la route nationale RN 224, et la RD42 de la limite de la commune jusqu'au hameau de « La Plane », et des « Bourguets » peuvent être submergées.

Concernant ces risques d'inondation, la préfecture de la Haute Garonne a mis en place un dispositif d'alerte, les personnes prévenues sont Le Maire, et le premier adjoint.

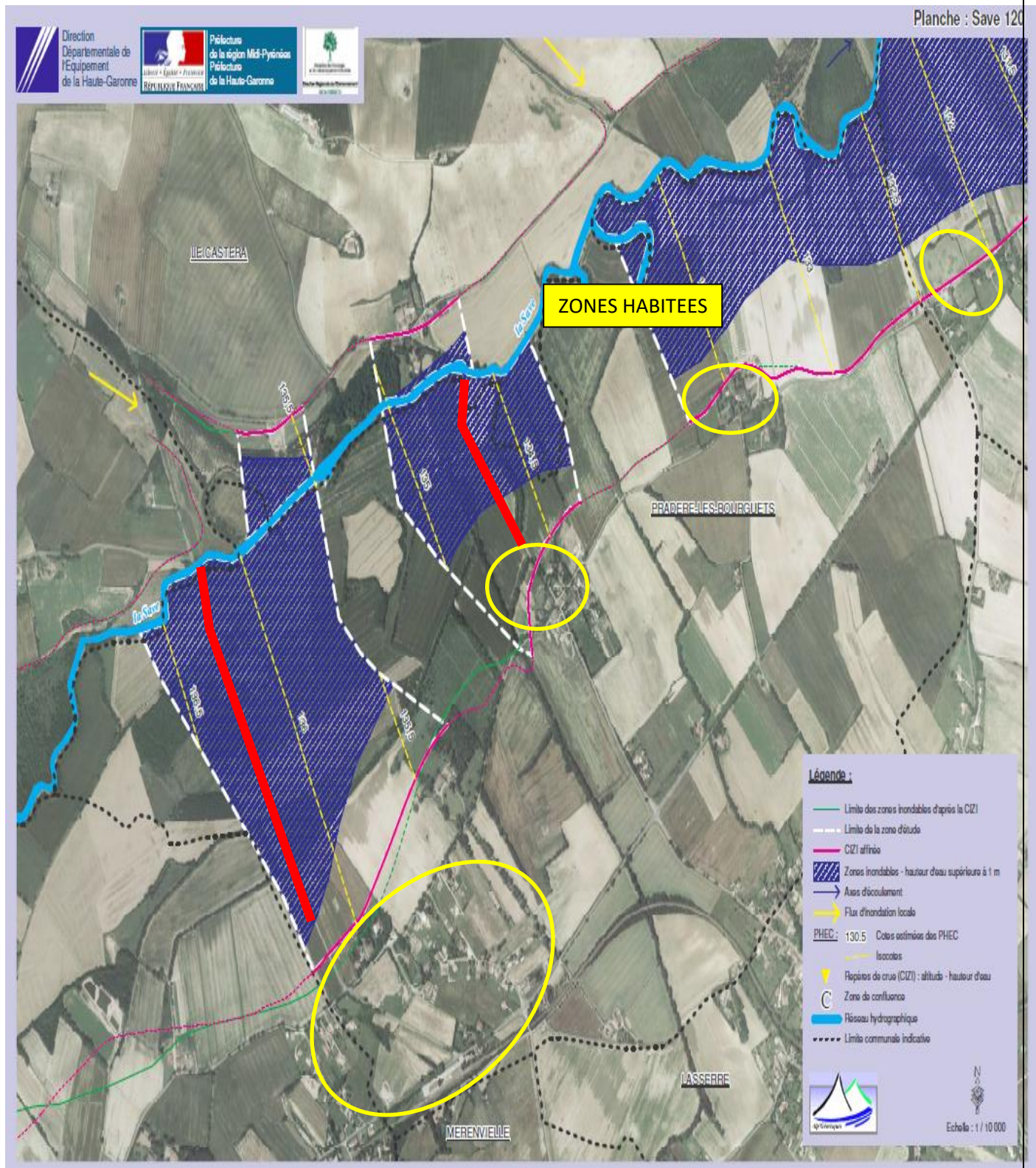
En fonction du niveau de vigilance indiqué par l'alerte :

Jaune, orange, ou rouge les deux points identifiés sont surveillés et la situation est indiquée :

- A la Gendarmerie pour la route Nationale qui préviendra la DIRSO (CEI de L'Isle Jourdain)
- Le Conseil Général, à la direction des routes pour la route départementale

Ces organisations interviennent pour poser des barrières empêchant la circulation sur les sites inondés.

En attendant leurs interventions, si besoin était, la commune est en mesure, de poser ces barrières.



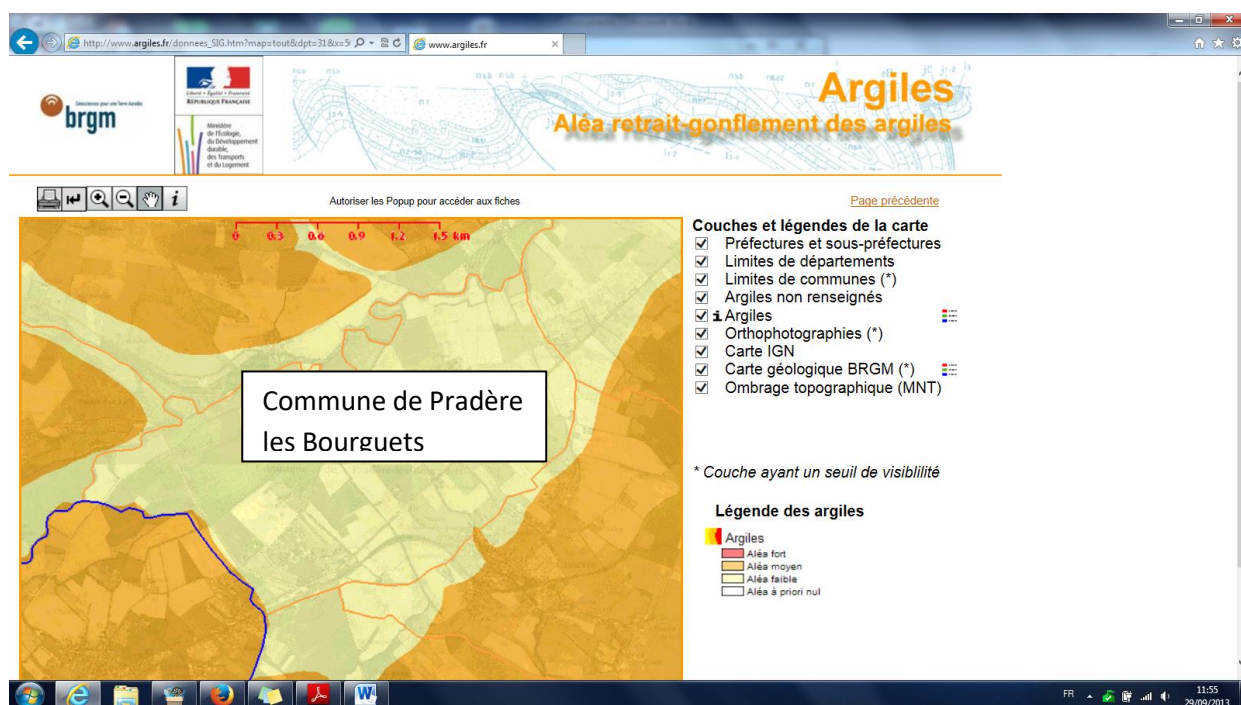
Les traits rouges épais représentent des routes nationales ou départementales susceptibles d'être inondées en cas de fortes crues

3. Risque Sècheresse

Le retrait-gonflement des argiles est consécutif aux variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches).

Le risque sècheresse est considéré comme faible sur notre commune et est couvert par un PPRS approuvé par arrêté du 22/12/2008.

Toutes constructions devront prendre en compte ce risque identifié et chaque permis de construire devra être accompagné de la pièce PCMI 13 indiquant que les préconisations de l'étude du sol seront mise en œuvre.



4. Risque Sismique

Un séisme ou "tremblement de terre" est une fracturation brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations transmises aux bâtiments.

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre. La politique de gestion de ce risque est basée sur la prévention (information du citoyen, normes de construction) et la préparation des secours.

Concernant notre commune le document référencé N2010-1755 du 34/10/2010 identifie un risque sismique très faible.

Il n'y a pas lieu de prendre des mesures préventives.

5. Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de Transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant (lors du transport de matières dangereuses) sur voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation et pouvant accidentellement polluer l'air ou l'eau. Les produits dangereux peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs.

Le territoire de la commune de Pradère les Bourguets peut être concerné par le transport de matières dangereuses, essentiellement en transit, sur la RN 224 ; et dans une moindre mesure par la voie de chemin de fer traversant la commune. N'ayant aucune activité industrielle sur la commune, les autres voies ne sont a priori pas impactées.

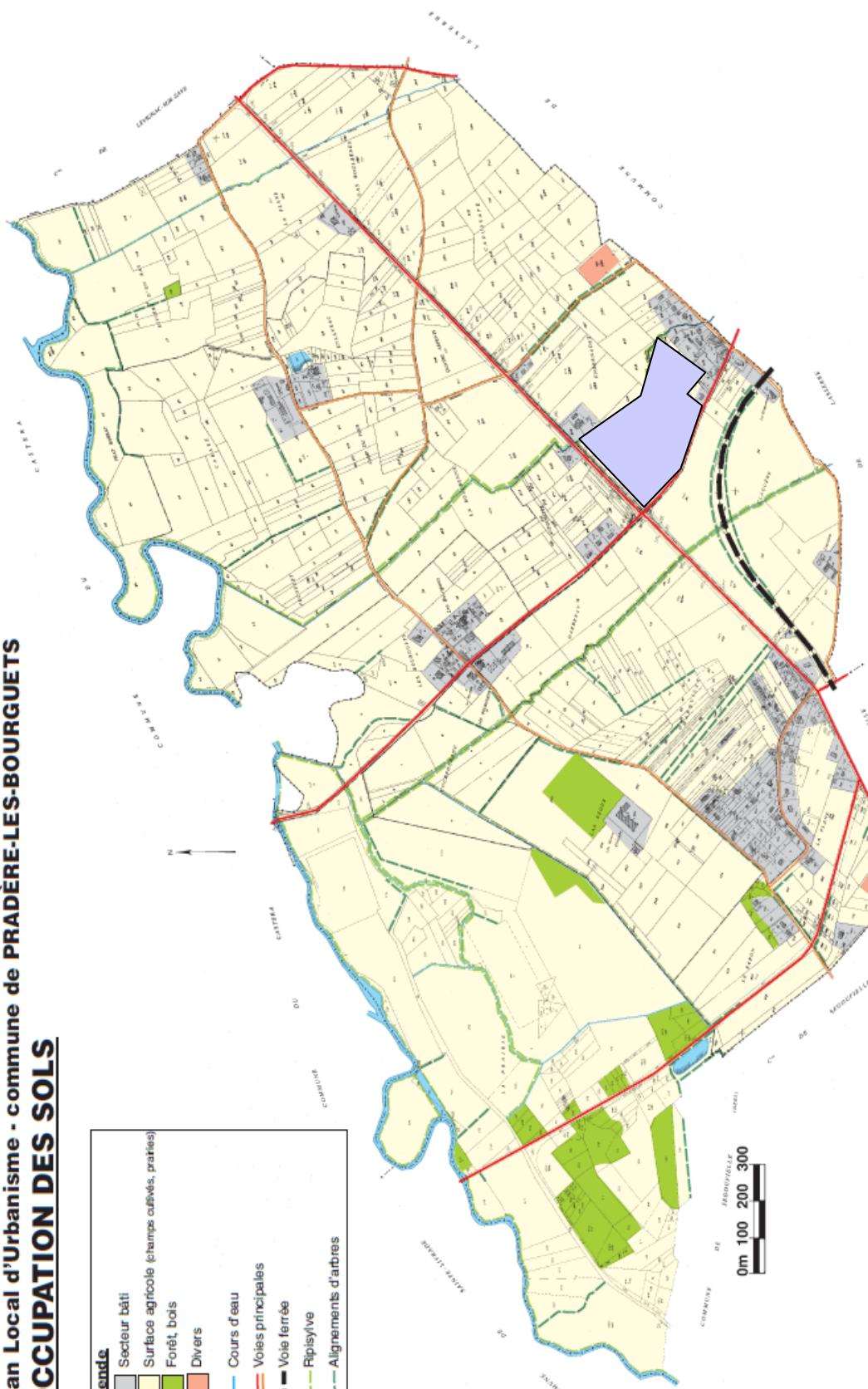
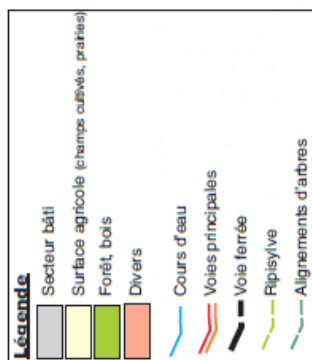
De plus, peu d'habitation sont limitrophes de cette route nationale, seul un lotissement récemment édifié est situé à 50 mètres de cette voie.

Mesures de protection

Selon la gravité de la situation

- Mise en place de déviations de route ou d'interdictions.
- Alerte les populations concernées et les mairies des communes avoisinantes par téléphone, mail ou visite.
- En cas d'évacuation, le point de regroupement et d'hébergement est la salle des fêtes, il est à noter qu'aucun moyen de couchage n'est disponible.

Plan Local d'Urbanisme - commune de PRADÈRE-LES-BOURGUETS
OCCUPATION DES SOLS



6. Risque Nucléaire

Le risque provient de la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- Lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion
- Lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures
- En cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire.

Un plan de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium Hors zones couvertes par un PPI, mis à jour le 23 août 2013 précise après décision du préfet de mettre à disposition ces comprimés, les lieux d'approvisionnement.

Pour notre commune, ces comprimés seront disponibles au chef lieu de canton.

La distribution à la population de Pradère étant organisée par la municipalité

7. Risque Pandémie Grippale

La commune s'organisera en fonction des consignes données par les autorités sanitaires

8. Risque Canicule (climatique)

Le recensement des personnes âgées et fragiles a montré qu'aucune de ces personnes n'étaient en situation d'isolement, néanmoins un contact téléphonique journalier et une visite permet de réagir rapidement en cas de nécessité

9. Risque grand froid

Les effets sont multiples, éclatement des conduites, chutes, routes verglacées, etc. Systématiquement, (même si aucun phénomène n'est observé ou signalé), un circuit d'inspection de la commune est organisé tous les jours, le cas échéant les mesures de protection, blocage des routes ou déviation seront mis en place.

10. Risque Tempête

Vents violents et tempêtes sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et entraîner des conséquences graves sur les personnes et sur les biens. Les dangers sont multiples : effets mécaniques (vent, projection, chute d'arbres, d'ardoises,) et thermiques (froid, humidité,).

- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Mise en place de panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées)
- Organiser le déblaiement des voies, la commune ne disposant pas de moyens mécaniques adéquats, la commune voisine, ou les habitants seront sollicités pour cela.

11. Risque Incendie

Collaboration avec les services d'incendie

VIII. Dispositif communal de crise

Si besoin et en fonction de la gravité de la situation, le maire, le premier adjoint, les conseillers municipaux, l'employé municipal, et la secrétaire de mairie, en fonction de la nature des événements, constitueront la cellule de crise qui se réunira, à la mairie ou dans la salle des fêtes.

La première personne témoin d'un événement majeur signalera dans les plus brefs délais cet événement à l'un des membres de la municipalité.

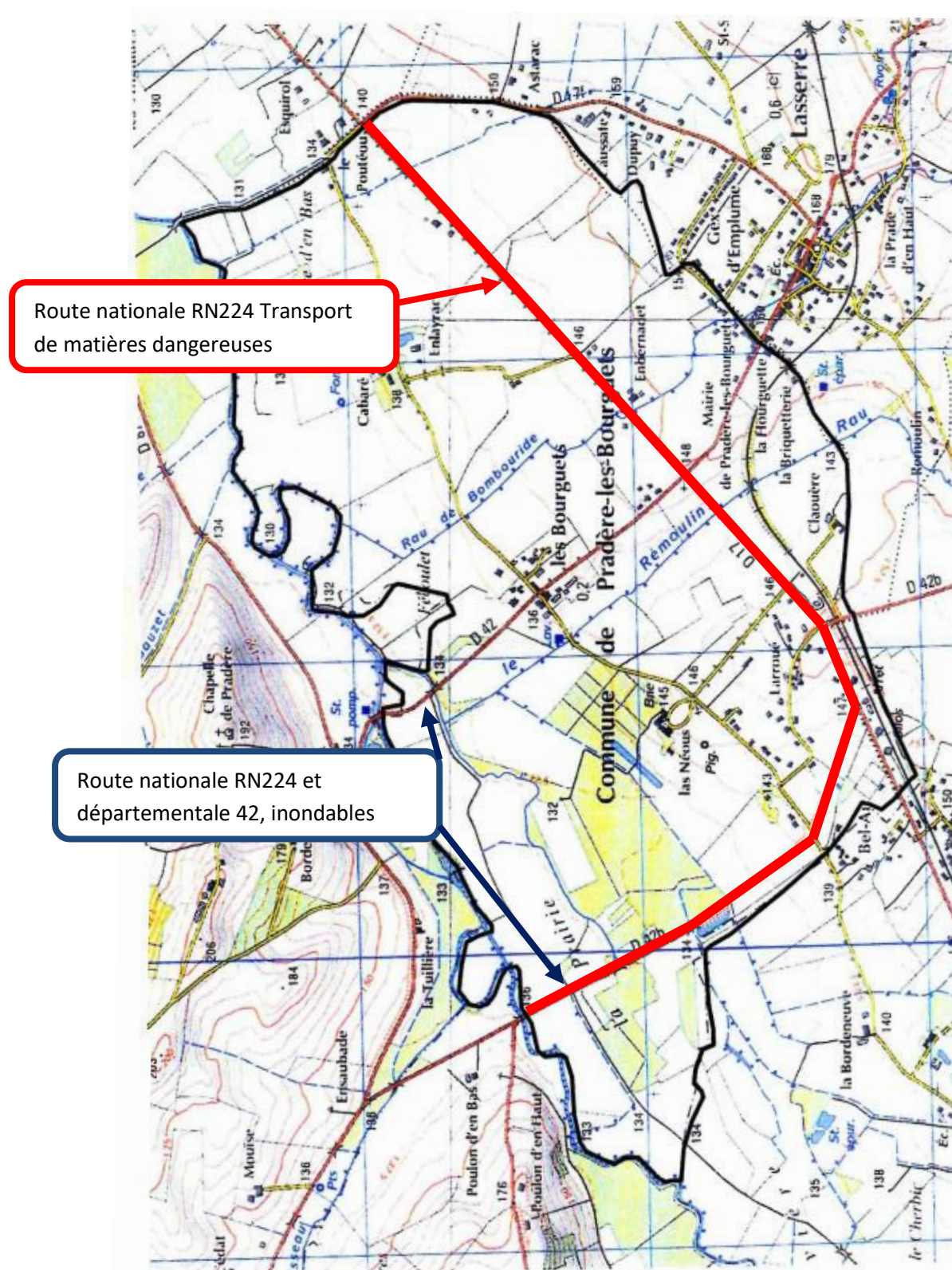
Les coordonnées du maire et du premier adjoint, et de la Mairie, sont disponibles sur le site Internet de la commune (praderelesbourgets.com), et sur les différents panneaux d'affichage de la commune.

Voir aussi annexe 3

IX. Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Voir document séparé

Annexe 1 : Principaux points sensibles



Annexe 2 : FICHE DE SUIVI D'UN EVENEMENT

Annexe 3 : Coordonnées des personnes et organisations pouvant être impliquées dans une gestion de crise

ORGANISATIONS	TELEPHONE FIXE	TELEPHONE PORTABLE
PCC	05.61.86.75.74	09.71.55.82.00
Mairie	05.61.86.75.74	09.71.55.82.00
Maire	05.61.85.79.88	06.12.90.63.46
Adjoint	05.61.86.68.22	06.25.78.61.14
Conseiller municipal	05.61.86.99.31	06.75.86.64.24
Conseiller municipal	05.61.86.65.24	06.78.59.27.22
Conseiller municipal	05.61.86.51.17	
Conseiller municipal	05.61.06.54.58	06.47.02.40.73
Conseiller municipal		
Conseiller municipal		
Conseiller municipal		
Conseiller municipal		
Préfecture		
DIRSO		
Conseil général	05.34.25.11.46	
SDIS		
Gendarmerie	05.62.07.19.50	
Commune de LASSERRE	05.61.86.61.46	
Commune de MERENVIELLE	05.61.86.61.64	
Commune de LEVIGNAC	05.61.85.42.19	
Commune de SAINTE LIVRADE	05.34.52.90.01	